

**BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023**

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 5 mai 2023 s'est réuni le 12 Mai 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
  
- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE (départ à 10h)
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à partir de 10h

Ont été représentés :

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON est représenté par Philippe GUYOT

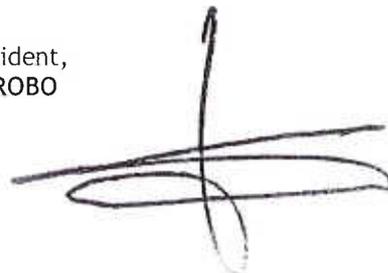
Ont été excusés :

- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président

Ont été absents :

- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,  
David ROBO



-02-

**SEANCE DU BUREAU DU 12 MAI 2023**

**FINANCES**

**SUBVENTIONS**

**SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE&SOLIDAIRE ET HABITAT**

-01-

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS BATISSEURS**

L'association Les Compagnons bâtisseurs met en œuvre des actions d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Elle intervient sur le territoire de GMVa selon deux orientations :

- Au titre des SOLIDARITES : actions à destination d'un public fragile, de lutte contre l'isolement, de mise en confiance et de favorisation de l'estime de soi
- Au titre de l'HABITAT : amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée de logement de propriétaires occupants, d'interventions dites Hors cadre et du Bricobus pour les occupants du parc privé.

*Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association Les Compagnons bâtisseurs selon des modalités déclinées en part fixe et part variable dans une convention jointe en annexe.*

**DOMAINE PATRIMOINE, TOURISME ET EVENEMENTIEL**

-02-

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYSAGES DE MEGALITHES**

L'association Paysages de Mégalithes, créée en 2013, porte la candidature d'inscription à l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan. La démarche de candidature arrive à la fin de son processus, celui de la finalisation du plan de gestion, initié en octobre 2021 pour une durée de deux ans.

Cette année 2023 marque la fin du dossier de candidature, qui sera auditionné devant le Comité français en octobre 2023. La candidature sera déposée par le chef de l'état à l'UNESCO en décembre. L'association sollicite auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 de 35 000 € pour un budget global de 801 000 €.

*Suite à l'étude menée par la Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Evènementiel du 5 avril 2023, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 35 000 € à l'association Paysages de Mégalithes.*

Mise en ligne le 12/05/2023

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230512-230512\_DEC02-AU

-03-

### SUBVENTION POUR LE CONGRES NATIONAL DES GITES DE FRANCE

L'association des Gîtes de France du Morbihan accueille le Congrès National de la fédération, du 15 au 17 mai 2023 au Palais des Arts de Vannes.

Ce rassemblement attend plus de 200 participants et sera composé des présidents, élus et directeurs des Gîtes de France de tous les départements français.

La venue, sur l'agglomération, de ces congressistes sera une belle vitrine pour Vannes et le Golfe du Morbihan et permettra de participer à l'essor économique et culturel du territoire, notamment lors d'une balade en bateau dans le Golfe.

Ce congrès apportera des retombées économiques en ouverture de saison estivale.

***Suite à l'étude menée par la Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Evènementiel du 5 avril 2023, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 000 €, à l'association des Gîtes de France du Morbihan pour l'accueil de ce congrès.***

-04-

### SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

L'édition 2023, tant attendue, de la Semaine du Golfe du Morbihan, participe à l'attractivité du territoire. Cet événement permet à 14 communes du littoral et des îles d'organiser des festivités dans les ports durant la semaine du 15 au 21 mai.

A cette occasion et depuis plusieurs années, les communes bénéficient de la fourniture de plus de 2 tonnes d'huîtres. Cette initiative permet de valoriser les métiers de l'ostréiculture en proposant des dégustations d'huîtres et un pot d'accueil à l'arrivée des flottilles.

Le CRC sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une subvention à hauteur de 12 000 €, au titre de l'édition 2023.

***Suite à l'étude menée par la Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Evènementiel du 5 avril 2023, il vous est proposé d'accorder au Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, au titre de l'édition 2023 de la Semaine du Golfe, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.***

-05-

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU SINAGOT

Le Sinagot « Les Trois Frères » est l'un des trois Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP) que possède l'association Les Amis du Sinagot. Ce bateau, protégé au titre des Monuments Historiques a été construit en 1943. Une expertise réalisée par la Direction des Affaires culturelles de Bretagne a révélé la nécessité du remplacement de la quille du bateau. Ces travaux sont exceptionnels, mais impératifs pour la pérennité de ce bateau.

L'association sollicité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour apporter son soutien dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement pour la valorisation et la réhabilitation de bateau d'intérêt patrimonial, approuvé lors du conseil communautaire du 29 mars 2018.

***Suite à l'étude menée par le Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Evènementiel du 5 avril 2023, il vous est proposé d'accorder à l'association « Les amis du Sinagot », au titre de l'année 2023, une subvention d'investissement de 5 906 € TTC.***

-06-

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNE YOLE POUR PLOUGOUMELLEN

L'association une Yole pour Plougoumelen gère et entretient la Fée du Traon, une Yole de Bantry, classée Bateau d'Intérêt Patrimonial. Malgré un entretien annuel des avirons, ceux-ci présentent des signes d'usure et doivent être remplacés.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour apporter son soutien dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement pour la valorisation et la réhabilitation de bateau d'intérêt patrimonial, approuvé lors du conseil communautaire du 29 mars 2018.

***Suite à l'étude menée par le Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Evènementiel du 5 avril 2023, il vous est proposé d'accorder à l'association « Une Yole pour Plougoumelen », au titre de l'année 2023, une subvention d'investissement de 1 052 € TTC.***

Il vous est proposé :

- *d'attribuer les subventions et financements tels qu'énoncés ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
&  
HABITAT  
CONVENTION FINANCIERE 2023**

**Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»  
d'une part,

**Et**

Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne, dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière 35 000 Rennes, représentée par son président Monsieur Denis CAIRON,

ci-après dénommée « l'Association»  
d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'Association. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution financière.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION**

L'Association met en œuvre des actions d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les deux orientations suivantes sur le territoire de GMVa :

1. Au titre des SOLIDARITES : actions à destination d'un public fragile, de lutte contre l'isolement, de mise en confiance et de favorisation de l'estime de soi

2. Au titre de l'HABITAT : amélioration de l'habitat privé par d'auto-réhabilitation accompagnée de logement de propriétaires occupants, d'interventions dites Hors cadre et du Bricobus pour les occupants du parc privé.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE LA SUBVENTION**

Au regard des deux objectifs identifiés, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte un soutien financier selon deux modalités :

Part fixe :

- Versement d'une subvention de 5 000 euros, au titre des Solidarités
- Versement d'une subvention de 3 000 euros au titre de l'Habitat

Part variable dans la limite annuelle de 2250€ :

- 1250€ par dossier Logement indigne : 625€ pour l'accompagnement et 625€ pour la réalisation de l'action
- 750€ par dossier Energie avec un versement global par dossier réalisé
- 750€ par chantier hors cadre et/ou intervention d'urgence

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'Association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, à verser la part fixe à l'Association, sur le compte identifié par le RIB joint en annexe. La part forfaitaire sera versée sur présentation du bilan annuel, présentant les interventions réalisées sur l'année civile.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

#### **ARTICLE 7: JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'Association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

#### **ARTICLE 8: AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'administration de toutes modifications intervenues dans ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Golfe du Morbihan Vannes agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales.

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

L'Association devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peut ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Enfin l'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

### **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANT**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 13: RECOURS**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

*Fait à Vannes en double original, le 15 avril 2023*

**Pour Golfe du Morbihan-  
Vannes agglomération**

**Pour l'Association**

**Le Président  
David ROBO**

**Le Président  
Denis CAIRON**

## ANNEXE : Intervention des Compagnons Bâisseurs Bretagne au sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

### I. Types d'interventions des Compagnons bâtisseurs Bretagne en amélioration du parc privé

- Le dispositif d'AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE

Il permet à des propriétaires volontaires de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement technique adapté dans le cadre de travaux qu'ils réalisent par eux-mêmes, tout en pouvant bénéficier des aides de l'Anah.

L'instruction Anah du 6 février 2015 précise les conditions relatives à ce dispositif, et indique que « l'objectif du dispositif est d'inscrire ces projets dans une démarche d'insertion sociale de ménages de propriétaires occupants en grande difficulté et/ou d'optimisation du coût global des travaux ».

- Les interventions HORS CADRE

Travaux d'urgence permettent aux propriétaires occupants de résoudre des problématiques liées à leur logement et n'entrant pas dans le cadre de travaux financés « classiquement » (comme évoqué dans le préambule) : sécurisation électrique, sécurisation du logement, dépannage plomberie, bâchage ou réparation couverture, installation/prêt de chauffages, réparations diverses... Interventions de 2 à 5 jours avec une prestation matériaux-MO.

- Les interventions BRICOBUS

Suite à une prescription (GMVA, MSE, travailleur social, opérateur habitat...) : c'est un outil de « dépannage pédagogique » à l'attention des publics les plus isolés et fragilisés. Ce sont des interventions techniques dans tous les domaines, des réparations, des petits travaux... Interventions d'1 à 2 jours gratuites pour les familles (hors coût supérieur à 25€ pour les matériaux).

- Electricité : mise en sécurité électrique (prise de terre, différentiels...) ; dépannage (installation) chauffages, chauffe-eau
- Etanchéité à l'air : réparation de carreaux cassés, mise en place de rideaux thermiques
- Humidité : traitement des infiltrations d'eau (toiture, gouttière...), des fissures ; prêt de déshumidificateur
- Ventilation : diagnostic, réparation, nettoyage VMC
- Plomberie : débouchage évacuations, siphons ; changement robinetterie ; modification/réparation chasse d'eau
- Divers : rebouchage, traitement de fissures, réparation diverses (portes, volets roulants...)

### II. Moyens et missions des Compagnons bâtisseurs Bretagne

Travaux : par le ménage et l'équipe d'intervention

Assurance et cadre réglementaire : reconnaissance par l'Anah, assurance activité (personnes et biens) et RC constructeur décennale sur les travaux, habilitations...

Moyens humains :

- une mission technique : assurée par un professionnel du bâtiment, référent du projet habitat et garant de la bonne exécution des travaux, chargé de mobiliser la famille sur son projet
- une mission « habitat/social » qui assure le relai et l'interface avec les travailleurs sociaux/animation de la dynamique bénévolat / lien social / mobilisation sur le chantier et l'après chantier
- une mission « assistance à maîtrise d'ouvrage / coordination de travaux » : accompagnement des familles dans le projet habitat afin de concevoir avec elles, le programme d'intervention sur l'ensemble des aspects techniques bâtiment en intégrant le respect des normes et des réglementations en vigueur
- une équipe de un à deux volontaires et/ou service civique accomplissant une action citoyenne de solidarité, concrète et utile. Ils sont des facilitateurs de la mobilisation de la famille sur son projet habitat
- une mission de coordination afin de garantir le bon fonctionnement de l'action, le management des équipes, le suivi budgétaire et de la production, l'animation du projet auprès des partenaires et des intervenants.

A noter que l'accompagnement du chantier et l'accompagnement social de la personne se déroulent de façon simultanée tout au long de la conduite du chantier ARA ou hors cadre

III. Public concerné et articulation avec les dispositifs existants sur le territoire

*Priorités définies*

Les projets d'auto réhabilitation accompagnée pourront être menés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. GMVA intervient sur cette thématique dans le cadre du PIG énergie, dont elle assure le suivi-animation. Le repérage des projets sera réalisé dans ce cadre selon l'appréciation de GMVA, et pourront être évoqués en PDLHI.

Travaux d'urgence / Hors cadre / BRICOBUS : auprès de ménages qui ne trouvent pas de solutions pour répondre à une problématique liée à leur habitat et qui peut mettre en danger leur intégrité physique ou dégrader le logement : sécurisation électrique, dépannage plomberie, bâchage ou réparation couverture ...

Dans le cadre de cette convention, les interventions des CBB concernent uniquement les propriétaires occupants de GMVA, pour des travaux sur leur résidence principale.

Tel qu'indiqué dans l'instruction de l'Anah, l'auto réhabilitation encadrée n'exclue pas le recours aux professionnels du bâtiment pour une intervention sur certains travaux pour les chantiers concernés.

*Procédure globale*

1. Sollicitation partenaire ou travailleur social (PDLHI, GMVA, opérateur habitat, Morbihan Solidarité Energie...)
2. Visite famille sur place

Mise en ligne le 12/05/2023

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230512-230512\_DEC02-AU

3. Mise en place d'un accompagnement social et technique
4. Intervention des CBB